

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°60 Arrêté nommant des délégués auprès des juridictions spéciales créées pour la répression des délits connus par les mineurs européens ou assimilés.

n°60

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1929

Numéro JO
n° 392 du 31/07/1929

Date du numéro
31 juillet 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de in Côte française des Somalies et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 novembre 1928. instituant des juridictions spéciales et le régime de la berte surveillée pour les mineurs européens et assimilés des colonies françaises, des pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies

Vu l'arrêté du 31 décembre 1928 promulguant le décret du 30 novembre 1928

TEXTE INTÉGRAL

Art.1 MM Blot. président de la chambre de commerce de Djibouti, Magnan, agent de la Compagnie des messageries maritimes à Djibouti, et Poggioli, agent général de la Compagnie de l'Afrique orientale à Djibouti, sont désignés comme délégués auprès des juridictions spéciales créées pour la répression des délits commis par les mineurs européens ou assimilés. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

g.cochard.